



**Monsieur le Président
Chambre des métiers et de
l'artisanat de l'Hérault
Maison de l'Artisanat
44, avenue Saint Lazare
34965 MONTPELLIER Cedex**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –

Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias



**Monsieur le Directeur
D.D.T.M
Service Aménagement
Territorial Ouest (SATO)
Impasse Barrière
34500 BEZIERS**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

**Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –
Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial**

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.



**Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias



**Monsieur le Préfet de l'Hérault
D.D.T.M
Service Aménagement
Territorial Ouest
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Garnier
34 064 MONTPELLIER Cedex2**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –

Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial

Mail : m.donnadieu@ville-vias.fr

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias



**Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture de
l'Hérault
Mas de Saporta
34970 LATTES**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

**Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –
Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial**

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias



**Madame la Présidente
Conseil Régional Occitanie
201, avenue de la Pompignane
34 000 MONTPELLIER**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

**Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –
Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial**

Vias, le **30 NOV. 2021**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.


Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS



**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée
ZI le Cause
22, avenue de 3^{ème} millénaire
34 630 SAINT-THIBERY**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

**Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –
Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial**

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.


**Maire Jordan BARTIER
Maire de VIAS**

Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias



**Monsieur le Président
Chambre des Commerces
et de l'Industrie
Etablissement de Béziers
308, rue de Chiclana
34500 BEZIERS**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

**Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –
Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial**

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias



**Monsieur le Président
Hôtel du département
Service Urbanisme et
Information géographique
Mas d'Alco
1977, avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER Cedex 4**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –

Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias



**Monsieur le Président
SCOT
M3E - ICOSIUM
9, rue d'Alger
34500 BEZIERS**

LRAR

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU

N/REF : 2021/11/26/MD

Dossier suivi par : Magali DONNADIEU –

Directrice du Pôle Stratégie urbaine et Développement Territorial

Vias, le **30 NOV. 2021**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure initiée par arrêté municipal, concerne la suppression d'un emplacement réservé en zone urbaine, la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole, la modification de la réglementation de l'implantation des constructions en zone IAUT1 et la limitation de la hauteur des constructions des collectifs de logements libres et sociaux, et des équipements publics à 12mètres, soit R+2+attique en zone IAU1z de la ZAC Fontlongue.

Vous voudrez bien me transmettre votre avis dans les meilleurs délais afin d'organiser la mise à disposition du dossier en début d'année 2022.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite et dévouée considération.



**Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

Hôtel de Ville 6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. 04 67 21 66 65 - Fax 04 67 21 52 21 - www.vias-mediterranee.fr - accueil-mairie@ville-vias.fr

République Française - Département de l'Hérault - Commune de Vias

Le Président

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

06 JAN. 2022

Original :
Copie :

POLE APPUI TERRITOIRE ET REPRESENTATION

Nos réf. : BB/PCA/PATR30/21

Ets Béziers n° 45/21

Dossier suivi par Pierre-Charles AZEMA

E-mail : urbanisme@herault.cci.fr

Monsieur Jordan Dartier

Maire de Vias

Hôtel de Ville

6 place des Arènes

34450 VIAS

Montpellier, le

03 JAN. 2022

**Objet : Deuxième modification simplifiée du PLU de Vias.
Avis de la CCI de l'Hérault.**

Monsieur le Maire,

Vous procédez à des ajustements de votre document d'urbanisme :

- Suppression de l'ER n°11 destiné à un parc de stationnement qui ne se justifie plus la commune étant déjà dotée de 950 places de stationnement
- Adaptation de l'article relatif aux clôtures en zone agricole afin d'en faciliter l'application
- Modification les règles d'implantations des constructions en limites séparatives dans la zone 1AUT1.
- Modification de la hauteur des collectifs dans la zone I-AU1z (ZAC Fontlongue)

Ces ajustements permettant de faciliter l'application de votre document d'urbanisme, nous sommes favorables à la deuxième modification simplifiée du PLU de Vias.

Pour toutes vos procédures d'urbanisme, nous vous remercions de bien vouloir privilégier les envois dématérialisés à l'adresse suivante : urbanisme@herault.cci.fr

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



André DELJARRY



Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Marie Languepin
Références : D21-005149
T : 04.67.67.65.33
E : mlanguepin@herault.fr

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

10 JAN. 2022

Montpellier, le 04 JAN. 2022 Original :



AT / 10000

MONSIEUR JORDAN DARTIER
MAIRE DE VIAS
HOTEL DE VILLE
6 PLACE DES ARENES
34450 VIAS

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, par courrier reçu le 7 décembre 2021, vous avez sollicité les observations du conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de modification simplifiée N° 2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vias.

La présente modification simplifiée du PLU porte principalement sur :

- la suppression de l'emplacement réservé n° 11 (ER qui était destiné à la création d'un parc urbain, sur une superficie de 5 284m²)
- la modification de la réglementation des clôtures en zone agricole
- la modification de l'implantation des constructions en zone IAUT1
- la modification de la hauteur des collectifs dans la zone I-AU1z (ZAC Fontlongue).

Concernant les clôtures en zone agricole, il est indiqué «dans les secteurs de continuités écologiques identifiés au plan de zonage, et pour tout terrain agricole ou naturel non bâti : Les clôtures avec soubassement sont interdites. Seul le grillage sur une hauteur maximale de 2 mètres est autorisé. »

A titre de conseil, cette adaptation justifiée dans les secteurs de continuités écologiques pourrait être complétée par des prescriptions favorables au passage de la faune, par exemple : prévoir des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15 m, prévoir au moins un passage si la clôture est inférieure à 15 m, permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage, privilégier les haies indigènes (en particulier celles poussant spontanément sur le site).

Les autres points n'appellent pas d'observations de notre part.

En conclusion, au vu des éléments présentés dans le document, j'émet un **avis favorable** au projet de modification simplifiée N° 2 du PLU de la commune de Vias.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par Délégation,
La Directrice du Pôle des Solidarités Territoriales,

Didar Gelas

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr